



DU

CONSEIL MUNICIPAL

= : = : = : = : =

**MAIRIE DE FONTVIEILLE**

**SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Le mardi vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard GARNIER, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, M. Gérard MARTIN, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Anne GAZEAU SECRET, Mme Elodie BRUNEL, M. René NOUAILHAT, M. Olivier MARSEILLE, Mme Anne POMERY, Mme Marie DUBOS, M. Benoît HERTZ, Mme Annick RIPERT-SINOQUET, Mme Marion BISCIONE, Mme Mireille PRAT.

Procuration de M. Michel GALLE à Mme Sylvette SCIFO-ANTON.  
M. Pierre GAUTHIER à M. Jacques ARNOUX.  
Mme Sandrine ROUMANILLE à M. René NOUAILHAT.  
M. Guy ARNAUD à M. Benoît HERTZ.

Absente excusée : Mme Fabienne KRAEMER

**70/09/23 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne M. Laurent SAUTECOEUR comme secrétaire de séance.

**71/09/23 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2023.

**72/09/2023 : Compte rendu de décisions**

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

**Décision 35/2023 :** Un contrat d'assistance et de maintenance avec la société YPOK afin d'assurer la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel de saisie des procès-verbaux d'infraction par la Police Municipale a été signé pour un montant annuel de 948 euros HT à effet au 31/03/2023 pour une durée de 3 ans.

Décision 36/2023 : Dans le cadre du dispositif départemental « Provence en scène » 2022/2023, un contrat de cession de spectacle a été conclu avec la compagnie « Dans la Cour des Grands » sise 78 cours Julien à Marseille 13006, pour un montant total de 3 100 euros TTC. Le Conseil Départemental sera redevable de 80 % du prix soit 2 480 euros TTC et la Commune de 20 % soit 620 euros TTC.

Décision 37/2023 : Afin de comptabiliser le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants, il a été procédé aux mouvements de crédit suivants sur la section fonctionnement du budget de la commune :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	020	6168 – Autres primes d'assurance	-3 000,00	
014	01	7391112 – Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	3 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision 38/2023 : Afin d'effectuer le règlement de la taxe d'aménagement relative à la création du parking Route des Aqueducs, il a été procédé aux mouvements de crédit suivants sur la section investissement du budget de la commune :

Section d'investissement :

Chapitre	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
10	01	10226 – Taxe d'aménagement	2 000,00	
20	020	2051 – Concessions et droits similaires	-2 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Décision 39/2023 : Un bon de commande de 54 177,60 € TTC a été passé auprès de l'entreprise générale de maçonnerie Domingo CANOVAS pour des travaux sur toiture, charpente et façade aux fins de rénovation du cabanon historique accolé au Château de Montauban, les crédits étant inscrits au budget.

Décision 40/2023 : Afin d'entreprendre des travaux de rénovation et d'aménagement de la Crèche Lou Belen, une subvention a été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches du Rhône selon le plan de financement suivant :

Montant total des dépenses TTC : 182 000,00 euros  
 Montant total des dépenses HT : 151 666,67 euros  
 Subvention sollicitée auprès de la CAF 13 (taux 80 %) : 121 333,34 euros HT  
 Autofinancement communal (20 %) : 30 333,33 euros HT

Décision 41/2023 : Suite aux diverses décisions précédemment actées autorisant le Maire à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et désignant Maître Guillaume MERLAND à cette fin, Avocat associé exerçant au sein

du cabinet MB Avocats (AARPI) dont le siège est 3 rue des Augustin à Montpellier – 34000, il a été signé les conventions suivantes fixant les modalités des honoraires d’avocat appliqués ainsi que les droits, frais et débours exposés pour les besoins de son intervention :

- Affaire SA ESTOUBLON (décision n° 09/2023 du 16/02/2023) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire BELLON devant la Cour Administrative d’Appel (décision n° 10/2021 du 18/03/2021) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire LIGUE DE DEFENSE DES ALPILLES (décisions n° 01/2021 du 11/01/2021 et n° 06/2021 du 25/02/2021) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire BELLON indemnitare (décision n° 01/2022 du 05/01/2022) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire CANTONI (décision n° 17/2023 du 23/03/2023) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire BELLON (décision 02/2021 du 27/01/2021) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 450 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance ;
- Affaire SINI (décision n° 16/2020 du 04/09/2020) = taux horaire des honoraires : 150 € HT + frais estimés à 250 € HT avec vacation horaire de 50 € HT, frais kilométriques, frais de péage et de parking + 13 € HT de droit de plaidoirie par instance.

Décision 42/2023 : Le comité d’organisation de l’élection de Miss naturelle PACA, Midi Pyrénées et Languedoc, se propose d’organiser dans la salle polyvalente de Fontvieille une élection de Miss naturelle les 30 et 31 mars 2024. Le comité d’organisation acquittera un droit d’occupation de 300 euros par chèque libellé à l’ordre du Trésor Public.

Décision 43/2023 : Il a été signé un avenant au contrat de prêt d’objets conclu pour la période du 22 mai 2023 au 22 mai 2024 inclus (décision initiale n° 30/2023 du 9 mai 2023), à titre gratuit, entre la commune de Fontvieille et Madame et Monsieur de LARQUIER, portant sur :

- Un vase de porcelaine de Canton, fin XIXe siècle : valeur 200 euros

Décision 44/2023 : Dans le cadre de l’animation du village, un contrat de cession de spectacle a été conclu avec l’Association « Théâtre des Calanques » sise 35 Traverse des Carthage à Marseille 13008, pour le 16 septembre 2023 d’un montant total de 1 500 euros HT soit 1 582,50 euros TTC (TVA à 5,5 %).

Décision 45/2023 : Dans le cadre de la procédure d’appels d’offres qui va être lancée en vue du renouvellement des marchés d’assurances arrivant à terme au 31 décembre 2023, une convention de constitution d’un groupement de commandes Marchés Assurances est signée avec le CCAS de

Fontvieille qui, en qualité d'établissement public autonome, doit également disposer de contrats d'assurance distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres (dommages aux biens / responsabilité civile / flotte automobile).

Décision 46/2023 : Des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS (dommages aux biens et risques annexes / responsabilité civile et risques annexes / flotte automobile et risques annexes / risques statutaires) entrant dans le cadre des marchés publics arrivent à échéance en fin d'année.

Afin d'apporter dans ce cadre, audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance à la Commune et au CCAS, une convention est conclue avec AFC Consultants, « Le Concorde » - 345 rue Pierre Seghers – 84000 Avignon, pour un montant forfaitaire de 4 100 euros HT.

Décision 47/2023 : Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 17 février 2023 en vue de la passation en procédure de mise en concurrence adaptée d'un marché public de travaux avec allotissement (13 lots) pour l'extension de la salle polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN avec date de remise des plis fixées au 17 mars 2023 à 12 heures,

Suite à la commission d'Appel d'Offres communale réunie le 19 avril 2023 afin de procéder à l'ouverture des offres reçues par lot et à leur analyse,

Suite à la décision de ladite commission d'Appel d'Offre communale de procéder à une relance du marché suite à constat de lots infructueux et nécessité de négocier certains lots pour la mise au point du marché induite par les caractéristiques du bâtiment et la hausse importante du coût des matériaux,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié par voie dématérialisée en date du 09 juin 2023 en vue de relancer le marché initial sur les lots infructueux avec date de remise des plis au 07 juillet 2023 à 12 heures,

Suite à la phase de négociation engagée,

Suite à la commission d'Appel d'Offres communale réunie le 6 septembre 2023 afin de procéder à l'analyse des offres reçues après la seconde consultation et la phase de négociation,

La commission d'appels d'offres communale a désigné en sa réunion du 6 septembre 2023 les entreprises mieux disantes pour ce marché.

Il a donc été décidé de conclure le marché public d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN avec les entreprises suivantes, selon les montants HT indiqués :

<b>LOT</b>	<b>NATURE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € H.T.</b>
1	Gros œuvre – VRD	AB GENIE CIVIL	110 882.60 €
2	Charpente	DUCA	120 000.00 €
3	Etanchéité	MK ETANCHEITE	27 999.30 €
4	Menuiseries Ext. Alu	ENTREPRISE MOINE	33 649.12 €
5	Menuiseries Bois	ENTREPRISE MOINE	11 829.10 €
6	Serrurerie	LOT SUPPRIMÉ	
7	Cloisons/Doublages	ISOSTYL	23 855.12 €
8	Sols durs	RODILFI	10 833.33 €

9	Sols souples	ART DES SOLS	15 995.09 €
10	Peinture	LAGARDE	11 800.00 €
11	Electricité courants faibles	TOURANCHE	34 895.00 €
12	Chauffage – Rafrachissement – ventilation – plomberie sanitaire	ENTREPRISE CVI	77 000.00 €
13	VRD	STPL	24 055.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>502 793.66 €</b>

La dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées.

**73/09/2023 : Modification n°1 du PLU : décision sur soumission à évaluation environnementale**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2018 complétée par délibération du 11 juillet 2019, la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontvieille a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

La modification n°1 du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a confirmé la décision du Conseil Municipal en estimant que la procédure de modification n'était effectivement pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement. Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale le 3 juillet 2023 conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal est donc invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n° 1 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R. 104-35, R. 104-36 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé initialement le 25 novembre 2017 puis le 12 juin 2023 ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 complétée par délibération du 11 juillet 2019 prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Fontvieille ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale reçu le 3 juillet 2023 ;

Vu le contenu du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme non susceptible d'affecter l'environnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré doit se prononcer

- S'il confirme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, que l'objet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- S'il confirme sa décision de ne pas soumettre la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontvieille à évaluation environnementale.

Mme GAZEAU intervient pour demander des précisions quant à la suite de la procédure et notamment les modalités de la mise à disposition du dossier lors de l'enquête publique.

M. le Maire lui apporte réponse en précisant que l'entier dossier est mis à disposition durant toute la durée de l'enquête et que ce document en possession du commissaire enquêteur, est seul et unique. Il rappelle que le dossier n'est opposable qu'après approbation définitive par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confirme à l'unanimité moins une voix, celle de Mme Marion BISCIONE qui s'abstient, :

- Que l'objet de la modification n°1 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- Sa décision de ne pas soumettre la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontvieille à évaluation environnementale.

#### **74/09/2023 : Convention projet photovoltaïque bâtiment service technique**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Conseil Municipal souhaite s'inscrire dans les objectifs de la Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique, contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique.

La conjugaison de la réglementation du marché de l'énergie en vigueur, des obligations paysagères du territoire du PNRA et des terrains communaux disponibles ou appropriés, a conduit après contact avec des professionnels du marché à élaborer un projet de réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque en revente totale dotant en parallèle le service technique d'un nouveau bâtiment de stockage.

A ce stade, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la conclusion d'une convention de développement d'un projet photovoltaïque pour permettre la mise à disposition d'un bâtiment photovoltaïque à travers un bail emphytéotique (30 + 10 ans) qui va permettre à la Société dont l'offre a été sélectionnée de soumissionner aux prochains appels d'offres de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) de fin 2023 et de l'année 2024.

Cette promesse de bail est exprimée sur les caractéristiques suivantes :

- Partie parcelle AN 51 correspondant au site des services techniques,
- Construction d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque en toiture d'une puissance de 100 KWc à la charge intégrale de la Société y compris études de faisabilité et démarches administratives,
- Bail de 30 ans (+ 10 ans),

- La Commune conserve l'usage du bâtiment pour la durée du bail et deviendra propriétaire de ce dernier à l'échéance du bail.

La régularisation de cette promesse de bail emphytéotique interviendra sous maximum 24 mois quand l'entreprise établira qu'elle a remporté un des appels d'offres de la CRE.

En cas de désignation du projet à l'appel d'offre organisé par la CRE, le Conseil Municipal est informé que la Commune ne pourrait se désengager de sa promesse et abandonner le projet que contre paiement d'une indemnité forfaitaire de 1 500 euros à laquelle s'ajouteront tous les frais réels supportés par la Société pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement de la Commune de Fontvieille dans un projet de création d'un bâtiment photovoltaïque au service technique, parcelle AN 51,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Les Techniciens du Solaire, siège social sis 251 chemin des Pouchons, 13630 Eyragues, une convention de développement d'un projet photovoltaïque aux conditions ici exposées et dans la limite d'une désignation du projet à un appel d'offres de la CRE d'ici fin 2023 ou sur l'année 2024,
- De dire qu'en cas de modification significative des conditions techniques ou financières du projet, une nouvelle autorisation de l'assemblée sera requise pour poursuivre celui-ci.

M. MARSEILLE demande où est située exactement le bâtiment sur la parcelle.

M. le Maire lui apporte réponse en précisant qu'il sera situé dans le prolongement du bungalow accueillant les bureaux.

M. SAUTECOEUR tient à indiquer que ce projet ne concerne pas de l'autoconsommation mais que les 100 KWc produits seront réinjectés dans le réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'engagement de la Commune de Fontvieille dans un projet de création d'un bâtiment photovoltaïque au service technique, parcelle AN 51,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société Les Techniciens du Solaire, siège social sis 251 chemin des Pouchons, 13630 Eyragues, une convention de développement d'un projet photovoltaïque aux conditions ici exposées et dans la limite d'une désignation du projet à un appel d'offres de la CRE d'ici fin 2023 ou sur l'année 2024,
- De dire qu'en cas de modification significative des conditions techniques ou financières du projet, une nouvelle autorisation de l'assemblée sera requise pour poursuivre celui-ci.

### **75/09/2023 : Avenant à la convention de partenariat avec le lycée agricole de St Rémy de Provence pour le parc de Montauban**

M. Benoît HERTZ, rapporteur, rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le lycée agricole professionnel « Les Alpilles » de Saint Rémy de Provence en vue de la réalisation de travaux d'entretien du parc de Montauban dans le cadre d'un programme d'actions à valeur éducative.

De nouveaux chantiers effectués à titre gracieux sont proposés par le lycée agricole pour l'année scolaire 2023/2024 et les suivantes, à savoir :

- Travail de mise en valeur d'un mur en pierre sèche du parc du Château de Montauban
- Interventions d'entretien manuel sur le site des aqueducs de Barbegal
- Interventions d'entretien de l'amanderaie du parc du Château de Montauban

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de partenariat correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de partenariat avec le lycée agricole professionnel « Les Alpilles » de Saint Rémy de Provence pour le parc de Montauban.

### **76/09/2023 : Proposition de contribution au fond de solidarité pour le logement (FSL) au titre de 2023**

Mme SCIFO-ANTON, rapporteuse, expose :

Suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été acté du Département des Bouches du Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides sur son périmètre soit 90 communes des Bouches du Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur les 29 autres communes dont Fontvieille.

Dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire et l'inflation et afin de soutenir les ménages les plus fragiles, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif afin de consolider les aides financières prévues dans le règlement intérieur du FSL par une contribution au taux de 0,30 € par habitant soit la somme de 1 080 € au titre de l'exercice 2023.

Mme SCIFO donne de plus amples précisions quant à l'objet et l'importance de ce fond en matière social (aide au maintien à domicile, aide au paiement des factures, etc...) avec qu'il ne soit procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) par une contribution au taux de 0,30 € par habitant soit la somme de 1 080 € au titre de l'exercice 2023.

### **77/09/2023 : Château de Montauban – Don d'objet**

M. le Maire rapporteur expose :

Mme Jacqueline OLIOT se propose de faire don à la commune d'une pendule du 19<sup>ème</sup> siècle pouvant permettre d'enrichir le mobilier déjà présent au Château de Montauban. Le descriptif de cet objet accompagné de photographies et d'une estimation de sa valeur est joint à la présente délibération.

Ce don revêtant un réel intérêt pour le fond muséal du Château de Montauban en enrichissant notamment la collection dédiée à Alphonse Daudet, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don d'objet fait par Mme Jacqueline OLIOT pour le musée du Château de Montauban.



**78/09/2023 : Proposition de subventions exceptionnelles : Société de Chasse Fontvieille et Association « Les Roses des Vents »**

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur, expose :

La Société de Chasse de Fontvieille ayant intégré les activités liées au Ball Trap, elle a assumé cet été dans le cadre de la fête Votive, le traditionnel concours de tir proposé aux Fontvieillois. C'est en ce sens et pour lui apporter un soutien financier pour cette activité supplémentaire non prévue initialement à son budget, que la Société de Chasse de Fontvieille demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

D'autre part, l'Association « Les Roses des Vents » demande quant à elle une aide financière pour mener à bien son projet de participer au trek d'orientation féminin et solidaire « Rose Trip Sénégal » organisé du 28 mars au 05 avril 2024 afin de promouvoir la lutte contre le cancer du sein et soutenir une action locale solidaire (construction d'une école de brousse).

Il est proposé au conseil municipal l'octroi des subventions exceptionnelles suivantes :

- Pour la Société de Chasse de Fontvieille : 300 €
- Pour l'Association « Les Roses des Vents » : 500 €

M. le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle était donnée chaque année à l'association du Ball Trap pour ce tir de la fête votive mais que l'association a cessé d'exister en tant que telle fin 2021 ; la société de chasse a alors repris les activités qu'elle organisait.

M. CALANDIN confirme en indiquant qu'il y a très longtemps que cette subvention est accordée.

M. HERTZ s'interroge sur le pourquoi cette subvention n'est dès lors pas intégrée dans la liste des subventions annuelles votées par le conseil municipal.

M. le Maire indique qu'en la gardant exceptionnelle, le conseil municipal a tout loisir de l'annuler.

Mme BISCIONE demande sur quel site a lieu ce tir.

M. le Maire lui rappelle qu'il se tient sur le site de la Calade et qu'il réunit chaque année pas moins d'une vingtaine de tireurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi des subventions exceptionnelles à la Société de Chasse de Fontvieille et à l'Association « Les Roses des Vents », telles que présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance  
Laurent SAUTECOEUR



Le Maire  
Gérard GARNIER

